

DISPOSITIONS SAISONNIERES

2007 / 2008

Art. 1

Cette fiche concerne les dispositions particulières de la réglementation et règles de jeu en vigueur pour cette saison uniquement.

Art. 2 **RAPPEL DES REGLES EN MATIERE D'ARBITRAGE.**

Sur la feuille d'inscription de votre équipe doit figurer le nom d'un AN2 actif licencié dans le club (excepté les divisions jeunes), celui-ci n'étant inscrit **que pour une seule équipe**.

Si vous ne possédez pas d'arbitre AN2 actif, vous ne pouvez participer aux championnats D1, D2, D3. et D4 dans certains cas

Nota : L'arbitre inscrit n'a pas obligation à être présent pour le dit championnat, c'est le responsable de l'arbitrage qui définit (et convoque) les arbitres pour les différentes compétitions.

Art. 3 **Protocole d'inscription aux Championnats de France :**

- Le président de région communique les résultats du championnat régional auprès du commissaire fédéral dans les 8 jours suivant le dernier match (art 6.7 de la réglementation).
- Le commissaire publie les équipes sélectionnées aux différents Championnats de France sur le site CNHS (<http://hockeysub.ffessm.fr>).
- Chaque équipe télécharge son formulaire d'inscription (en fonction de la liste publiée précédemment) et sa feuille d'engagement, puis renvoie ces formulaires correctement complétés au Commissaire Fédéral par messagerie électronique (avant le délai des 3 semaines).

Pour les Championnats jeunes (sauf junior), la feuille d'engagement pourra comporter 14 joueurs, cette feuille sera validée à 12 joueurs le jour de la compétition.

Art. 4 **Réglementation :**

- Championnat Jeunes : Pré inscription le 1^{er} décembre de chaque année avec chèque.

Art. 5 **Commission des litiges :**

- a. **Membres de la commission des litiges.**
Martine Urrutigoity, Eric Dalverny, Philippe Van Rechem
- b. **Le montant des réclamations est de 20 €**

Art. 6 **Règles de jeux :**

Equipement personnel :

Art 6.1 "(version 11 des règles de jeu)"

2.2.1. Chaque joueur doit être équipé :

2.2.1.1 Le masque devra être muni de verres de sécurité ou autre matériau de sécurité. Les masques comportant un seul verre sont interdits sauf s'il comporte une séparation centrale intégrée à leur structure (les masques de petites tailles destinés aux catégories cadets, minimes et benjamins pourront faire exception à cette dernière règle).

2.2.1.2 d'un tuba sans partie métallique et pliable, d'un protège bouche (Définition : il s'agit d'un accessoire non blessant permettant de protéger l'ensemble de la bouche et lié au tuba. Vue de face, l'accessoire doit recouvrir entièrement les lèvres).

2.2.1.3 d'une paire de palmes (faites en caoutchouc ou d'une autre matière synthétique pliable non dangereuse, les palmes en fibres de verre ou matériaux similaires devront être recouvertes d'un matériau de protection assurant l'absence de risques de coupure par le maintien des fibres en cas de cassure)

2.2.2. Les gants utilisés pour la protection des mains ne peuvent pas avoir les doigts palmés ou toute autre conception qui faciliterait la natation.

Les gants doivent avoir des couleurs franchement contrastantes par rapport à celles de la crosse et du palet (blanc pour les joueurs jouant en noir et noir pour les joueurs jouant en blanc). C'est pour éviter une confusion si le palet est joué avec le poing. Les couleurs jaune, rose et orange sont interdites

Nouvel article : Lorsqu'un but a été marqué, les équipes peuvent être plus de 6 dans l'eau jusqu'au lancement du jeu.

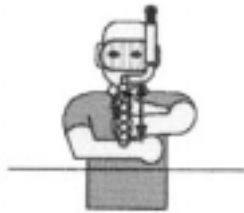
2.3.3 Le Capitaine de chaque équipe devra porter la lettre "C" sur chaque bras ou un brassard.

Nouveaux signes

Art 6.2

Faute de crosse

Le signe est un mouvement répété d'une main tendue à la verticale contre l'avant-bras de l'autre bras. L'avant-bras est tenu horizontalement et éloigné du corps.



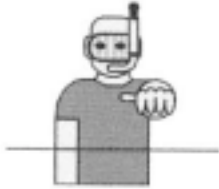
Faute de la règle du coin

La faute de la règle du coin est signalée en mettant une main (avec le bras horizontal) sur l'épaule opposée.



Avertissement officiel

Un avertissement est indiqué par un bras tendu rigide parallèle à la surface de l'eau et perpendiculaire à la poitrine. La main est fermée avec le pouce étendu et parallèle à la surface d'eau.



Art. 6 **Règles du jeu**

Précision sur les remplacements

Art. 6.3 "(version 11 des règles de jeu)"

4.1.8 suite de 4.1.8.4

On permet aux remplaçants rentrant dans le jeu de sauter ou plonger la tête la première dans le jeu. Cependant, pour des raisons de sécurité, sauter ou plonger est interdit quand les joueurs ou les arbitres aquatiques sont dans les 3 mètres du point de chute. Dans ce dernier cas, les remplaçants doivent se glisser dans l'eau. Des expulsions temporaires (2 minutes) seront appliquées pour violation de cette règle. Aucun avertissement ne sera donné. Cette règle s'appliquera à tout moment entre le commencement et la fin d'un match.

Art 6.4 "(version 11 des règles de jeu)"

Tir de pénalité :

6.7.4.3

L'autre attaquant s'immerge à sa convenance et doit se positionner derrière le palet, à la hauteur ou derrière le premier attaquant, tant que celui-ci n'a pas pris possession du palet."

Jeu dangereux

Art. 6.5 "(version 11 des règles de jeu)"

Jeu dangereux

Suite de l'article 6.10.1

On précise que le jeu dangereux sera sanctionné que la faute soit commise sur un partenaire ou un adversaire.

Nouvel article

Art 6.6 Dans le cas où plusieurs fautes successives sont commises par les 2 équipes, l'arbitre arrête le jeu, sanctionne les joueurs fautifs et fait reprendre le jeu sur la 1^{re} faute.

Art 6.7 Le refus d'obtempérer d'un ou de plusieurs joueurs lors d'expulsion(s) doit obligatoirement être sanctionné : 2' devient 5', et 5' devient expulsion définitive. L'expulsion définitive peut entraîner l'arrêt du match après avertissement au capitaine de faire respecter les arbitres.

Art 6.8 Quand un joueur quitte le terrain en dehors de sa zone des remplaçants, il est toujours considéré comme faisant partie des 6 joueurs dans l'eau, il ne peut être remplacé. Il peut regagner le terrain à sa guise en dehors des temps d'arrêt de jeu

Art 7

Arbitrage à 3 aquatiques

Afin de préparer les nouvelles règles certains matches pourront être arbitrés à 3 arbitres aquatiques selon les dispositions du commissaire